

Pôle enfance PAPJ



Responsable Accueil de Saint Médard :
Lydie GARNIER / 06.20.96.79.12

OCTOBRE 2018

Bonjour



Horaires d'accueil des enfants

- ⇒ de 7h30 à 9h30 le matin
 - ⇒ de 11h30 à 12h30 et de 13h à 14h
 - ⇒ de 16h30 à 19h le soir
- Accueil des enfants :
- à la journée
 - à la 1/2 journée avec repas ou sans repas

Bulletin d'inscription au verso
à déposer à l'accueil
ou
à renvoyer par mail

TARIFS

(pour une journée de 9h00 à 17h00)

Habitants CDC Aunis Sud & Sivom de la Plaine d'Aunis		Journée (avec repas)	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas
Quotient familial CAF Inférieur à 761	Q1	10.50 €	7.50 €	3.50 €
	Q2	12 €	9 €	5 €
	Q3	13.50 €	10.50 €	6.50 €
Allocataire CAF		15 €	12 €	8 €
Hors CAF		19 €	14 €	10 €

Le repas n'est pas pris en charge pour les spécificités
alimentaires.
Une déduction de 2.50 € sera appliquée

TARIFS PERI ACCUEIL

MATIN (7h30-9h00)	SOIR (17h00-19h00)
0.75 €	1.00 €

RETARD

5€ par quart d'heure / famille

Directrice de l'association :
Céline ESPIOT / 06.11.87.11.48

Secrétariat :
Elodie SERER

☎ 05.46.01.97.69
contact@papj.fr
www.papj.fr



Programme en cours de construction

Equipe d'Animation

Responsable de l'accueil :
Lydie Garnier

Animatrices : Anne Galarneau,
Marie Neveu



462751925



BULLETIN D'INSCRIPTION MERCREDI OCTOBRE 2018

Ecole : Vérines Croix Chapeau Saint Médard d'Aunis

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe:

	J O U R N E E	M A T I N	M A T I N + R E P A S	R E P A S + A P R E M	A P R E M
Mercredi 03/10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi 10/10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi 17/10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vacances de Toussaint
Du 20 Octobre 2018
au 04 Novembre 2018

Abs pour maladie : fournir un certificat médical dans les 8 jours qui suivent l'absence
Toute absence non justifiée ou annulée hors délai sera facturée.

Annulation de dates : 1 semaine avant la date concernée par écrit

Nous informons les parents de leur intérêt à souscrire pour leurs enfants un contrat d'assurances de personnes, destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées.

Nom et Signature des parents,

SIGNATURE OBLIGATOIRE